

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4

Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des participants et des autres usagers à l'occasion de la course intitulée « Run & Bike » organisée dans la forêt du Buchholz,

Arrête

Article 1^{er} : A l'occasion de la course intitulée « Run & Bike » organisée par le Triathlon Club de Sarreguemines, l'accès à la forêt du Buchholz sera interdite à la circulation des véhicules le **dimanche 29 mars 2026 de 7h00 à 13h30.**

Article 2 : Le Triathlon Club de Sarreguemines et les Services Techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des présignalisations et signalisations réglementaires.

Article 3 : Les infractions aux prescriptions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 6 janvier 2026

Pour l'Adjoint au Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée

Nicole BOURESY-DORCKEL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.